

**Département de Seine et
Marne**

**Arrondissement de
Fontainebleau**

**Communauté
de Communes du Pays de
Nemours**

N°2023-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
49	27	43

Vote
Prend Acte :
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :

30/06/2023

Date d'affichage :

19/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (27)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET (1)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Madame Marinette MESSIAS représentant Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Madame Annie VERHUST représentant Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NEMOURS : Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Paule QUINTON, Monsieur Philippe ROUX, Monsieur Aboudou ZAABAY (9)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (3)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (16)

Madame Emmanuelle BERCIS donne pouvoir à Monsieur Christian PEUTOT

Monsieur François ROISNEAU donne pouvoir à Monsieur Eric JAIRE

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Monsieur Jacques BEDOSSA donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Olivier MAUXION donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Monsieur Philippe ROUX

Monsieur Gilles KINDERF donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Elodie LABE

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Madame Elisabeth SARTORI

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Absents et excusés : (6)

Mesdames Anne-Marie MARCHAND et Dominique HERBLINE, Messieurs Jean-Luc RACINET, Christian BRUNET, Jean-Luc MATEO-SANS et Volkan ALGUL.

Formant la majorité des membres.

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS 2022

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Communautaire, Madame Annie DURIEUX a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes est un document réglementaire qui s'impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants et qu'il est nécessaire de présenter, en Conseil communautaire.

Considérant qu'il doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI ;
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

I. Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la Communauté de communes du Pays de Nemours

A. Données en matière de ressources humaines au 31/12/2022

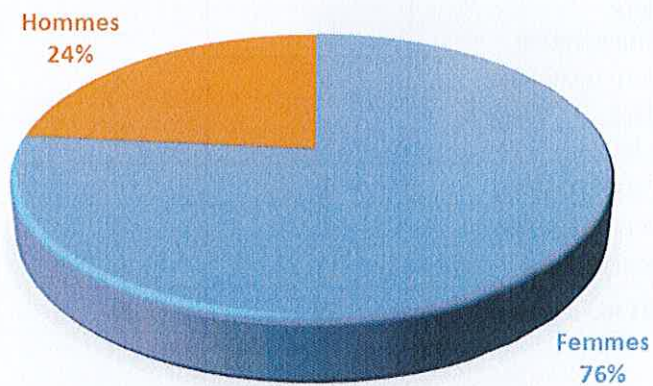
Au 31 décembre 2022, l'effectif permanent de la Communauté de communes du Pays de Nemours est de 33 agents en poste (dont 3 agents vacataires LAEP et 1 agent mis à disposition).

La répartition femmes-hommes est de 24 femmes et 9 hommes.

Répartition femmes-hommes titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	7	1	8
Filière technique	2	2	4
Filière médico-sociale	3	0	3
Filière sportive	0	1	1
Filière culturelle	1	0	1
TOTAL	13	4	17

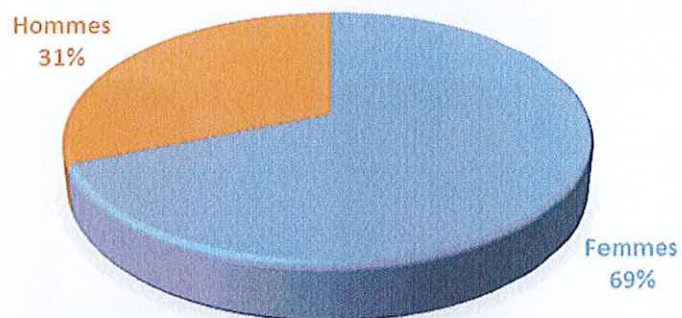
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES TITULAIRES



Répartition femmes-hommes non-titulaires

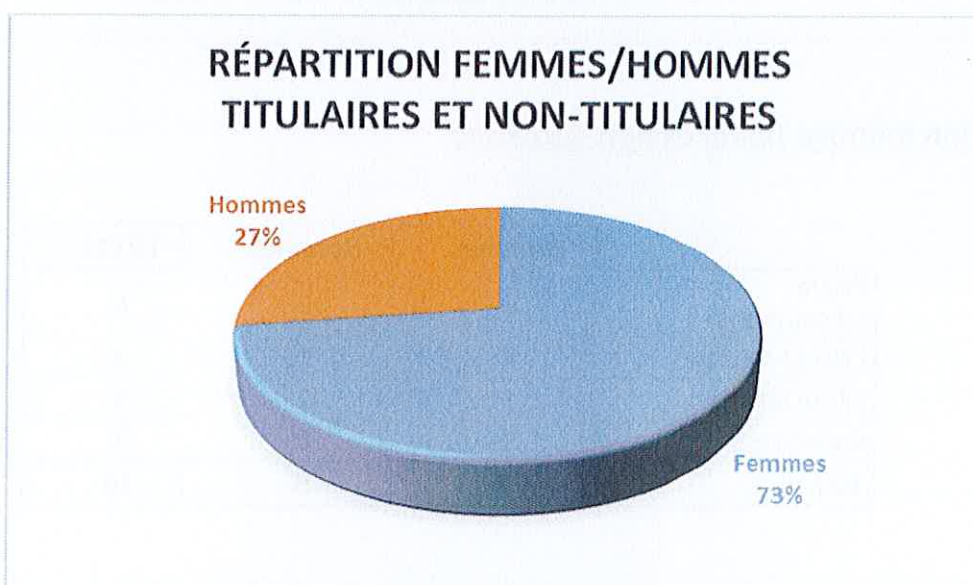
	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	4	2	6
Filière technique	3	1	4
Filière sportive	1	2	3
Vacataires	3	0	3
TOTAL	11	5	16

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES NON-TITULAIRES

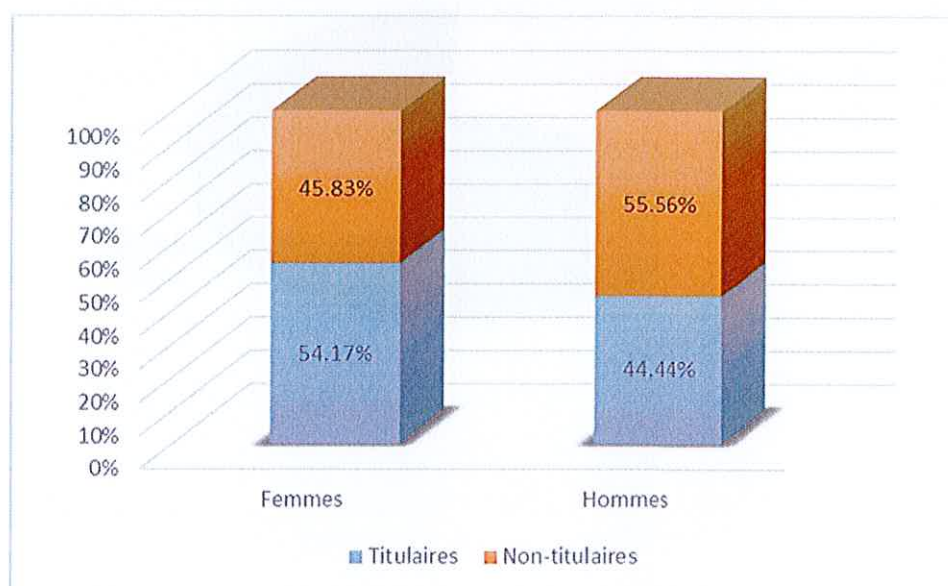


Répartition femmes-hommes titulaires et non-titulaires

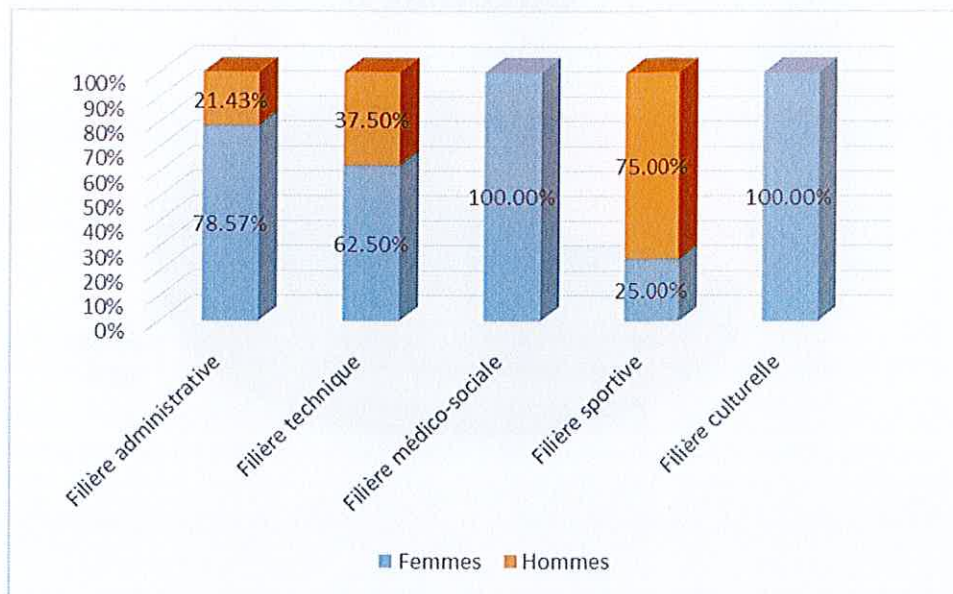
	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	11	3	14
Filière technique	5	3	8
Filière médico-sociale	3	0	3
Filière sportive	1	3	4
Filière culturelle	1	0	1
Vacataires	3	0	3
TOTAL	24	9	33



On note une majorité de femmes dans l'effectif global.



Répartition femmes-hommes par filière

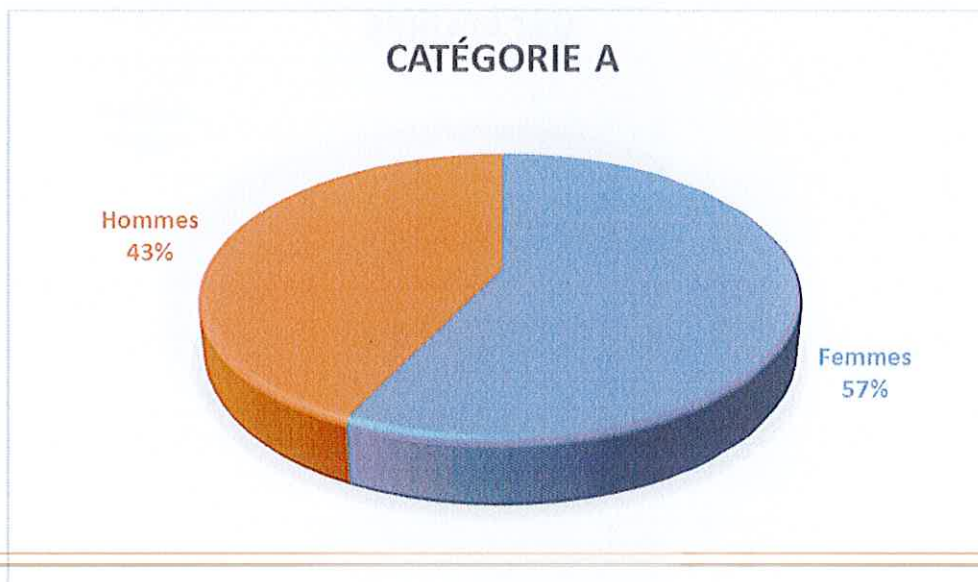


La grande majorité de l’effectif est constitué des filières techniques et administratives (22 agents). Les filières sportives et médico-sociales sont constituées de 7 agents, et 3 vacataires.

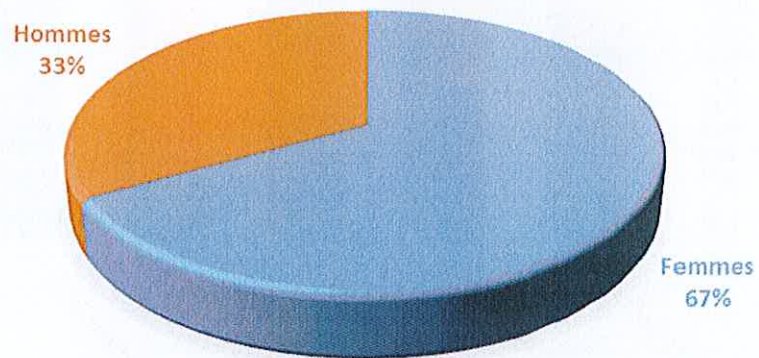
La filière administrative est principalement féminine, la filière sportive comporte 1 femme pour 2 hommes. La filière médico-sociale est exclusivement féminine. La filière technique reste la plus équilibrée.

Répartition par catégorie hiérarchique

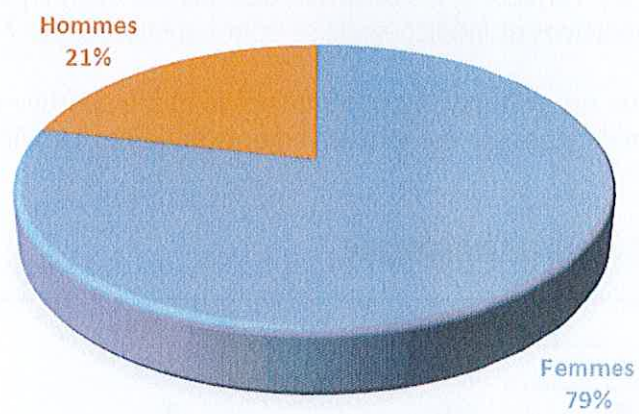
	Femmes	Hommes	TOTAL
cat A	4	3	7
cat B	6	3	9
cat C	11	3	14
Vacataires	3	0	3
TOTAL	24	9	33



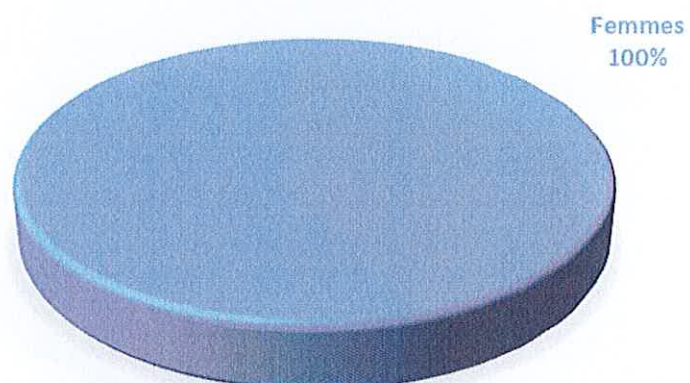
CATÉGORIE B



CATÉGORIE C



VACATAIRES



On note une assez bonne mixité entre les femmes et les hommes en catégorie A. Il y a, par contre, une prépondérance des femmes en catégorie B et C. Les vacataires sont exclusivement des femmes.

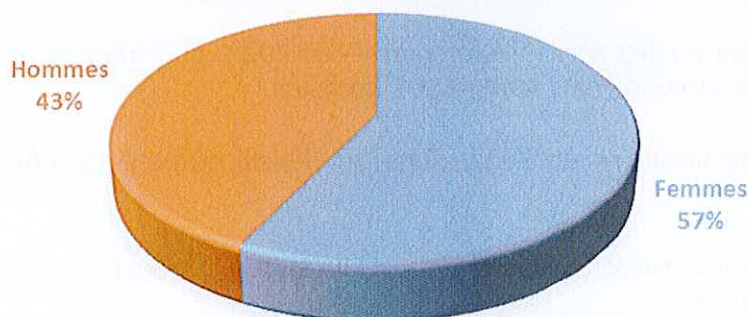
Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction

	Femmes	Hommes	TOTAL
Direction Générale des services		1	1
Postes de direction de pôles	1	1	2
TOTAL	1	2	3

Répartition des femmes et des hommes en catégorie A

	Femmes	Hommes	TOTAL
Cadres A filière administrative	2	3	5
Cadres A Filière médico-sociale	2	0	2
TOTAL	4	3	7

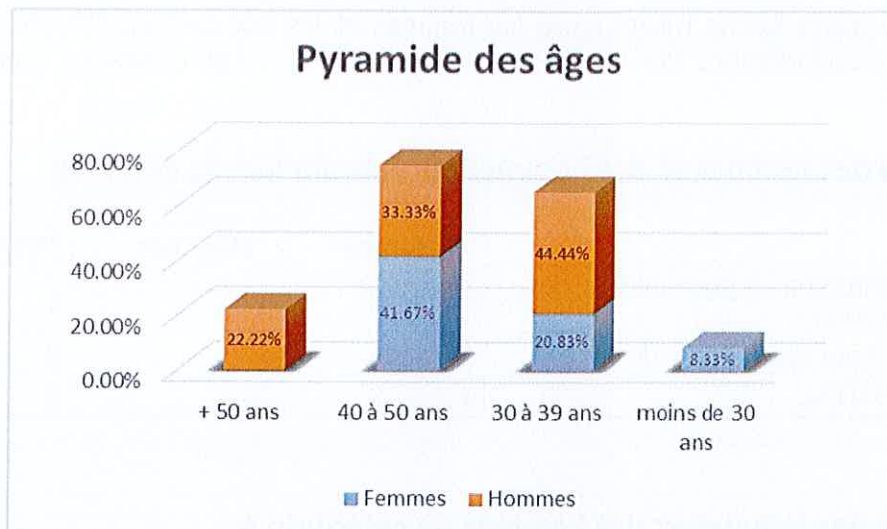
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES CATÉGORIE A - TOUTES FILIÈRES



On note une assez bonne répartition des hommes et des femmes en catégorie A, et nous avons pratiquement une égalité entre les femmes et les hommes sur les emplois de direction des pôles.

Pyramide des âges

	Femmes	Hommes
+ 50 ans	7	2
40 à 50 ans	10	3
30 à 39 ans	5	4
- 30 ans	2	0
TOTAL	24	9



On note que le pourcentage majoritaire chez les hommes et les femmes correspond à celui de la tranche d'âge 40-50 ans. En termes de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, ce vieillissement des effectifs de la Communauté de communes est à retenir, car il engendrera dans quelques années une réflexion sur l'organisation des services et sur l'émergence de besoins en recrutement.

Recrutement et départ

1 recrutement a eu lieu sur la filière administrative en 2022, (mi-temps) pour répondre aux amplitudes horaire d'ouverture piscine et concerne 1 femme.

3 recrutements ont eu lieu sur la filière sportive en 2022, pour remplacer 2 agents ainsi qu'une création de poste, et concerne 1 femme et 2 hommes.

1 recrutement de vacataire en 2022, suite au développement du LAEP et cela concerne 1 femme.

2 recrutements sur la filière technique ont eu lieu suite à 2 départs en retraite et cela concerne 1 femme et 1 homme.

1 recrutement sur la filière culturelle (remplacement d'un agent parti) et cela concerne 1 femme.

Formation

Les formations validées en 2022 sont principalement des formations de professionnalisation tout au long de la carrière. Les autres formations acceptées sont des formations techniques obligatoires, type Habilitation électrique.

Temps de travail

La Communauté de communes respecte l'obligation légale de 1 607 heures de travail (35h) par semaine.

Les services de la piscine font l'objet d'un fonctionnement particulier, avec une annualisation du temps de travail.

Evolution professionnelle

Une stagiairisation suite à l'obtention d'un concours a eu lieu sur la filière administrative et concerne 1 femme.

Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une femme sur un effectif de 19 femmes travaille à temps partiel au 31 décembre 2022 (80%).
Aucun homme ne travaille à temps partiel.

Rémunération

L'écart de revenu entre les hommes et les femmes par catégorie est à mettre en regard des âges moyens par catégorie et par sexe. Il s'agit en effet pour l'essentiel de traitements indiciaires réglementés évoluant mécaniquement avec l'ancienneté.

Grâce à l'adoption, en décembre 2016, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expertise professionnelle (RIFSEEP), le régime indemnitaire est désormais le même à fonction égale.

B. Bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et orientation pluriannuelles

Rémunération et parcours professionnel

Le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et de progression au sein de l'EPCI.

Néanmoins, la Communauté de communes restera vigilante, dans les années à venir, à accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment selon les axes rémunérations et parcours professionnels, afin d'assurer aux agents une parfaite équité de traitement, indifféremment de toute considération de genre.

Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Les formations validées en 2022 sont des formations concernant toutes les filières, et qui ont été accordées aussi bien, aux femmes qu'aux hommes.

Mixité dans les filières et les cadres d'emplois

Les recrutements menés se font uniquement sur la base des compétences et de l'expérience et non du genre de l'agent.

En outre, une parfaite équité est observée sur les emplois de direction de pôle.

En 2023 et dans les années à venir, la Communauté de communes veillera, dans la mesure du possible, à préserver cette mixité dans l'organisation.

Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Les temps partiels octroyés actuellement sont un temps partiel de droit, et un temps partiel pour convenances personnelles, permettant aux agents bénéficiaires de préserver la qualité de leur vie personnelle.

Prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutte contre toute forme de harcèlement

Les agents bénéficient de la protection de la Communauté de communes dans le cadre de leurs fonctions (assurance souscrite à cet effet).

En outre, chaque agent bénéficie, en cas de besoin, de la protection fonctionnelle de l'EPCI.

II. Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes et orientations pluriannuelles

Il n'a pas été recensé, pour l'année 2022, d'actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Fait et délibéré en séance le 6 juillet 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

**La Présidente,
Valérie LACROUTE**

